Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 20/05/2026
Publié le
ID : 022-212200596-20260519-2026_05_02-DE

DEPARTEMENT

des COTES D'ARMOR

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

COMMUNE de LE FOEIL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres afférents au Conseil Municipal : 15
Membres en exercice : 15
Date de la convocation : 12/05/2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf mai 2026 à 18h30, le Conseil Municipal de Le Foeil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PRIDO Pascal, Maire.

Présents : BRETON Françoise, BRIATTE Audrey, COSQUER Philippe, JACQ David, KERHARDY Jean-Philippe, LAPORTE Damien, LE BARS Jeanine, LE GAL Virginie, LE GALL Ghislaine, LE JEAN Catherine, LE VAILLANT Ludovic, PEPION Stéphane, PRIDO Pascal, ROUSSEAU Philippe,
Absente : LECOEUR Isabelle,
Secrétaire de séance : BRIATTE Audrey

DELIBERATION

2026-05-02

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX SCOLAIRES POUR ALSH MJC ETE 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant que la Commune est sollicitée pour l'accueil de l'ALSH, sur la période du 4 juillet au 22 août 2026 inclus, des enfants inscrits au centre de loisirs intercommunal de la MJC de Quintin,
Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention entre la Commune et la MJC du Pays de Quintin afin de définir les conditions de mise à disposition des locaux et du matériel (Un état des lieux avec inventaire sera joint à la convention),

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par :
Voix pour 14 **Voix contre 0** **Abstentions 0**

DONNE son accord pour l'accueil de loisirs de la MJC pour la période du 4 juillet au 22 août 2026 inclus,

Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 20/05/2026
Publié le
ID : 022-212200596-20260519-2026_05_02-DE

DECIDE de la mise à disposition de l'ALSH des locaux suivants (en fonction des disponibilités liés aux travaux dans la partie maternelle):

- Pour les activités : Bâtiment ancien Ecole : hall d'entrée avec sanitaires, salle des maîtres, salle classe rdc, salle TME, ancien dortoir et cours façade et arrière, préau, Bâtiment nouvelle école : locaux de l'accueil périscolaire pour les 3/5 ans avec le dortoir de la maternelle, salle de motricité sans le matériel.
- Pour la restauration : restaurant scolaire avec accès aux sanitaires et cuisine

AUTORISE Le Maire à signer la convention entre la Commune et la MJC du Pays de Quintin

AUTORISE la facturation à la MJC des frais de fonctionnement engagés (entretien, assurance, eau, électricité, consommables hygiéniques)

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits
Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
PRIDO Pascal

La Secrétaire
BRIATTE Audrey